SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2019

Convocations adressées le 01 mars 2019

PREFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
15 MARS 2019
COURRIER

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués votants : 9

Membres titulaires présents :

Monsieur Frédéric AUGIS, Monsieur Jacques CHEVTCHENKO, Monsieur Pierre COMMANDEUR, Monsieur Gérard BOUYER, Monsieur Philippe ROUSSY, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Dominique LEMOINE.

Membres titulaires excusés :

Monsieur Bruno FENET, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric AUGIS.

Membre suppléant présent :

Monsieur Philippe CLÉMOT.

CS 19.03.02 – AVANCE DE TRESORERIE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE – CONVENTION DE TRESORERIE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que le SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le département d'Indre-et-Loire,
- La région Centre-Val de Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours.

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire	:	28.66 %
- Le département d'Indre-et-Loire	:	28.66 %
- La région Centre	:	28.66 %
- La Chambre de Commerce et d'Industrie	:	14.02 %

Il s'avère que, comme en 2016 et 2017, compte-tenu des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tours ne peut pas assumer le versement de sa contribution au SMADAIT.

Aussi, compte-tenu de cette situation, le Conseil Départemental d'Indre et Loire propose de verser au syndicat une avance de trésorerie de 105 710 € remboursable au plus tard le 31.12.2019. Cette avance sera versée en une seule fois dès que la convention sera exécutoire. Elle ne donnera pas lieu à versements d'intérêts ni à constitution de garantie.
Cette somme, en complément des avances remboursables de 300 000 € déjà versées par les trois collectivités territoriales, couvre la défaillance de la CCI pour les années 2016, 2017 et 2018.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ACCEPTE** l'avance de trésorerie de 105 710 € accordée par le Conseil Départemental d'Indre et Loire au SMADAIT

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de trésorerie dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Acte exécutoire le 15/03/19 *après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte Aménagement Développement Aéroport Val de Loire

Frédéric AUGIS

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 037-223700014-20190222-CP_220219_00027-DE

CONVENTION DE PRET

ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE

Entre :

☐ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,

ci-après désigné : « le Département ».

☐ Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS,

ci-après désigné, « le SMADAIT ».

* * *

En application de :

- la délibération du Conseil syndical du SMADAIT du.....,

- la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 février 2019, approuvant la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'un prêt par le Département au SMADAIT, dont il est membre.

Article 2 - Engagement du Département

Le Département s'engage à verser un prêt de 105 710 € au SMADAIT.

Article 3 - Modalités de versement

Ce prêt sera versé au SMADAIT, en une seule fois, dès que la présente convention aura revêtu son caractère exécutoire.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à SMADAIT et elle s'achèvera le 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 037-223700014-20190222-CP_220219_00027-DE

Article 5- Engagement du SMADAIT

Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt au Département au plus tard le 31 décembre 2019. Ce prêt pourra faire l'objet de remboursements partiels en fonction des disponibilités de trésorerie du SMADAIT.

Article 6- Intérêts

Ce prêt ne donnera pas lieu à Intérêts.
Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Article 7 – Litiges

7-1 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

7-2 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires,
A Tours, le

Le Président
du Conseil Départemental d'Indre et Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

Le Président
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire,

Frédéric AUGIS